

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée à capital variable devant exister entre eux et toute autre personne qui acquerrait ultérieurement la qualité d'associé.

Article 7 . APPORTS

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans les proportions sus indiquées et sont libérées conformément à l'article 51 de la loi du 24 juillet 1867 dans les proportions suivantes

M. CEVIK	5 569,32 €
M. AUDRY	2 784,55 €
TOTAL	8 353,96 €
Arrondis à	8 354,00 €

En conséquence, le dixième du capital, soit une somme de 835 € a été déposée en compte courant. Cette somme ne pourra être retirée par la gérance avant l'immatriculation de la société au RCS.

Nouvelles mentions

PREAMBULE

Le soussigné,
Monsieur Refik CEVIK
Demeurant 64 bis, avenue du Régiment Normandie –Niemen – 91700 Ste Geneviève des Bois
Né le 30 mai 1965 à RUSCUK (Bulgarie), de nationalité française,
a établi ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée à capital variable devant exister entre lui et toute autre personne qui acquerrait ultérieurement la qualité d'associé.

Article 7 . APPORTS

Les parts sont libérées conformément à l'article 51 de la loi du 24 juillet 1867 par les associés fondateurs dans la proportion suivante

Monsieur Refik CEVIK 600 parts numérotées de 1 à 600.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. En conséquence de quoi le préambule et l'article 7 des statuts sont modifiés.

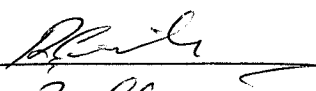
Deuxième résolution

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par tous les associés présents à l'assemblée.

Signature 

Le gérant 

23/03/2008